Département : Arrêté n° 221-23

PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Canton:

USTARITZ, VALLEES NIVE & NIVELLE

Commune :

ASCAIN

# Arrêté de voirie pour occupation du domaine publicCirculation alternée et stationnement interdit lotissement AkaldegiaTravaux branchement assainissement et eaux pluviales

Le Maire de la Commune d' Ascain,

Vu les articles L2212.2, L2213, L2213.5 et L2512.13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route notamment ses articles R 44, R 225,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière approuvé par arrêté du 7 Juin 1977, Vu la loi 82/213 de Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement une limitation.

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération et que la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public.

**ARRÊTÉ**

## ARTICLE 1 :

La circulation de tous véhicules sera alternée durant 2 jours entre le 19 et le 30 juin 2023 au niveau du n° 18 lotissement Akaldegia en raison de travaux de branchements assainissement et eaux pluviales effectués par !'Entreprise CBTP chemin de la Forêt 64700 Biriatou. Le stationnement sera interdit au droit du chantier..

## ARTICLE 2 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, la section de voie susnommée, pourra être utilisée en cas d'urgence par les riverains, les véhicules des médecins, des ambulances, de police ainsi que ceux de secours et de lutte contre l'incendie.

## ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation et les déviations seront placés par l'entreprise CBTP pour permettre l'application des présentes dispositions.

## ARTICLE 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

## ARTICLE 5 :

Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de St Pée sur Nivelle et le Gardien de Police Municipale de la Commune seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

 Fait à Ascain, le 9 juin 2023

 Le Maire,

 Jean-Louis FOURNIER